

PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET INTER GENERATIONNEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de valider le projet d'aménagement de l'espace inter générationnel. Ce projet a pour but de créer un espace public au centre du village dont les objectifs sont les suivants :

- Renforcer le plaisir de vivre ensemble de tous les habitants
- Créer des équipements adaptés à chaque âge de la vie
- Maintenir l'équilibre entre le développement habitat et la préservation de la nature
- Permettre à chaque usager de se déplacer en sécurité.

Pour cela, les aménagements prévus sont :

- Construction d'un espace couvert qui favorisera les rencontres inter générationnelles
- Création de deux aires de jeux (2/5 ans et 6/12 ans)
- Végétalisation de l'espace public
- Création de voiries en mode 'doux'.

Après études de plusieurs devis constituant le projet dans son ensemble, le conseil municipal délibère et vote à la majorité (2 voix contre) l'opération d'aménagement d'un espace public inter générationnel pour un montant total H.T. de 152 500 €.

Ce montant sera prévu au budget primitif 2016 en section investissement. Une subvention au taux le plus élevé sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Mr BRETHOUS précise que le début des travaux interviendra dès la notification de subvention ainsi que l'accord d'un prêt relais. Ce prêt relais est destiné à prendre en charge le montant de la TVA ainsi que le montant des subventions à recevoir.

ENGAGEMENT DES DEPENSES FIN D'ANNEE (personnel, vœux, inauguration du haut débit)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal méritant dont le montant sera défini par lui-même à l'issue de l'entretien avec chaque salarié.

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité une enveloppe globale maximum de 4019 € répartie ainsi :

- | | |
|--------------------------|--------|
| • filière technique | 2254 € |
| • filière administrative | 1565 € |
| • filière animation | 200 € |

Le maire demande également au conseil l'autorisation d'engager les dépenses pour la cérémonie des vœux, l'inauguration de la ligne haut débit ainsi que pour la remise de médaille à Albert. Ces dépenses seront prévues au budget primitif 2016. Accord unanime du conseil.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite à la réunion du Comité Syndical du SIVURS, Mme BERTHELOT fait le point sur le devenir de ce syndicat qui, selon l'avis du Préfet, ne pourrait plus exercer sa compétence et devrait être dissout. La

délibération à prendre aujourd'hui consiste donc à s'opposer à la décision du Préfet en demandant le maintien de la structure.

Monsieur le Maire prend la parole et donne lecture du projet de délibération.

« Par courrier du 19 octobre Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la commune d'ODARS. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne. A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, avant le 31 mars 2016, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

La commune d'ODARS est spécialement concernée par le projet de schéma en tant qu'il propose que le SIVURS soit dissout, *« n'exerçant pas de réelles compétences au sens du CGCT et de la jurisprudence. Une reprise de l'équipement par le SICOVAL qui exerce des compétences en restauration sociale (portage de repas, crèches et centres de loisirs sans hébergement) pourrait être envisagée soit au titre des services communs soit au titre de la mise en commun des biens »*.

Les propositions émises par Monsieur le Préfet et sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer suscitent les observations suivantes :

- 1) Le SIVURS existe depuis 1989 et regroupe 26 communes appartenant à quatre cantons et adhérant à quatre EPCI à fiscalité propre (SICOVAL, CŒUR LAURAGAIS, CAP LAURAGAIS et les COTEAUX du LAURAGAIS SUD) et ne peut donc tel quel être rattaché à un seul d'entre eux. De par son périmètre, le SIVURS dépasse celui du SICOVAL et sa mission (fabrication de repas scolaires) ne fait en aucun cas double emploi avec celle du SICOVAL.
- 2) C'est un syndicat qui donne entièrement satisfaction aux communes-membres, aux enfants et aux parents avec des tarifs calculés au plus juste. A ce jour, nous n'avons aucune garantie que la structure (reprise par le SICOVAL) qui se substituera au SIVURS pourra apporter la même qualité avec les mêmes tarifs.

La conjoncture économique est difficile pour les collectivités en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Une dissolution du syndicat risquerait d'aggraver les difficultés budgétaires des communes membres qui seraient les seules à supporter les charges supplémentaires liées au rattachement à la Communauté d'agglomération.

Le SIVURS a obtenu par ailleurs en 2014 le label ECOCERT certifiant des produits BIO et locaux. Il assure la préparation et la livraison des repas, grâce à une équipe (dont une diététicienne-qualificatrice), efficace et motivée, très attachée à une performance de résultats et de qualité sous contrôle des services vétérinaires.

Le syndicat est doté d'une cuisine centrale performante et moderne, équipée de nouveaux outils de fabrication permettant d'améliorer encore la qualité du service rendu. Le coût d'investissement a pu être couvert grâce à une épargne progressive acquise depuis plusieurs années, et un emprunt contracté sur 20 ans et dont les annuités sont remboursées intégralement par les communes membres sur leur propre budget qui se sont ainsi engagées par délibération jusqu'en 2029.

- 3) Le projet considère que le service assuré n'est pas une compétence, au sens juridique, car la compétence « restauration scolaire » en question ne serait pas sécable.

Cette position est critiquable :

- Il existe sur le territoire national d'autres structures syndicales qui ont pour compétence la seule exploitation d'une cuisine centrale mais dont la dissolution n'est pas prévue.
- Pourquoi serait-il possible de transférer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre et non à un syndicat ?

- 4) Au regard des orientations que la loi assigne au SDCI, à savoir :

- La réduction du nombre de syndicats de communes faisant double emploi avec un autre EPCI : ce n'est actuellement pas le cas du SIVURS qui est unique sur le périmètre actuel de son action.

Compte tenu des observations qui précèdent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable aux propositions contenues dans le projet de SDCI »